

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 avril 2013

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	24
Procurations :	3
Absents excusés	0
Absents :	2

Affiché à RIVES le 2 mai 2013

Le maire

Alain DEZEMPTE.

L'an **DEUX MIL TREIZE**, le **DIX HUIT AVRIL** à 20 heures, Le Conseil Municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.

**Date de Convocation : 11 avril 2013.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE, Catherine GOMMET, Michel BONSIGNORE, Lydia GRANDPIERRE, Jean-Pierre ROULET, Madeleine HAUTSON, Ali ZERIZER, Dominique BARD, Jean-Claude DEYON, Liliane ANNEQUIN-VIARD, Patrick NUGER, Philippe PARRAU, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Maria Alzira DOS REIS, Tahar ZITI, Max BOUCHARD, Calogero PACE, Brigitte SELLIER, Sylvain FALCONE, Marilyn POIRÉ, Claude BEGOT, Jean-Luc FONTAINE, Marie-Thérèse BERTRAND et Bruno MARION.

**ONT DONNE PROCURATION** :

Monsieur Jérôme BARBIERI	à	Monsieur Alain DEZEMPTE,
Madame Marie-Evelyne BOULANGER	à	Madame Liliane ANNEQUIN-VIARD.
Madame Virginie RUBIO	à	Madame Madeleine HAUTSON.

**ÉTAIENT ABSENTES** : Mesdames Doriana POUTEAU et Kheira BENCHAA.

Monsieur Ali ZERIZER a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 3 mai 2013.

\*\*\*\*\*

Le quorum est atteint - ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

**Adoption du compte-rendu du 14 mars 2013.**

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 14 mars 2013 est approuvé à l'**unanimité** par les membres présents.

## **I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.**

### **1. Conventonnement avec le Centre de Gestion de l'Isère pour les jurys des sélections professionnelles.**

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 – chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 créent pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emploi, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs soit par le centre de gestion dans le cadre de conventions, soit des concours réservés, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégories C.

La Commune de Rives a choisi d'organiser les sélections professionnelles en passant convention avec le Centre de Gestion de l'Isère.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 portant sur la résorption de l'emploi précaire,

VU le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012,

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 21 février 2012,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

D'AUTORISER, Monsieur le Maire a signer la convention pour l'organisation des sélections professionnelles avec le Centre de Gestion de l'Isère. Le coût est d'un montant de 110 euros par agent.

PRECISE, que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013 de la Commune.

### **2. Recrutements de personnel saisonnier pour l'été 2013.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de recruter du personnel saisonnier afin de pourvoir au remplacement du personnel permanent durant les congés annuels, et d'assurer le fonctionnement de la piscine municipale ou du centre aéré.

Il rappelle également que compte tenu des demandes croissantes de jeunes rivois, les recrutements sont planifiés sur des périodes limitées afin d'en satisfaire le plus grand nombre.

Pour l'année 2013, les besoins pour les mois d'été sont les suivants :

Piscine Municipale :

<b>* caissières</b>	5 personnes	IB 297 / IM 309
dont :		
- 3 régisseurs de recettes		
- 2 régisseurs de recettes suppléants		

* <b>aides aux vestiaires</b>	9 personnes	IB 297 / IM 309
dont :		
- 1 régisseur de recettes suppléant		
* <b>aides au snack</b>	2 personnes	IB 297 / IM 309
dont :		
- 2 régisseurs de recettes suppléants		
* <b>responsable snack</b>	1 personne	IB 297 / IM 309
dont :		
- 1 régisseur de recettes		
* <b>MNS :</b>		
• cadre d'emploi des éducateurs physiques & sportifs	1	IB 518/ IM 445
• cadre d'emploi des éducateurs physiques & sportifs	1	IB 493/ IM 425
• chef d'établissement – éducateur physique et sportifs	1	IB 585 / IM 494

Entretien dans le cadre de la continuité des services durant les congés annuels du personnel permanent :

* services techniques	10 personnes	IB 297 / IM 309
* centre aéré	7 personnes	IB 297 / IM 309
* animation	3 personnes	IB 297 / IM 309

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 3,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité des services durant les congés annuels du personnel permanent, et le recrutement de personnel diplômé pour l'encadrement et l'enseignement de la natation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER, Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier afin de pourvoir au remplacement du personnel permanent durant les congés annuels.

PRECISE, que les crédits sont prévus au budget primitif 2013.

**3. Créations d'emplois suite aux avancements de grade pour l'année 2013.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la transformation de poste nécessaire aux avancements de grade au titre de l'année 2013. Il précise que ces avancements, proposés par l'autorité territoriale, ont été validés par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion dans sa séance du 14 mars 2013 pour la catégorie C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 3 juillet 2008 portant création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;

VU la délibération en date du 9 septembre 2009 portant création d'un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 2 juillet 2010 ;

VU la délibération du 12 mai 2010 fixant les conditions d'octroi des avancements de grade,

CONSIDERANT, le bien fondé de cette proposition et la nécessité d'encourager la responsabilisation au sein des services ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

DE CREER un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

DE CREER un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2013.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2013.

## **II. COMMISSION VIE SCOLAIRE ET LAÏCITE.**

### **1. Report de la date d'effet de la réforme des rythmes scolaires.**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Catherine GOMMET, Adjointe déléguée à la Vie Scolaire et à la Laïcité, rappelle qu'un débat a eu lieu lors de la précédente séance du Conseil Municipal sur les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Elle souligne que le dialogue et la concertation menés avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves depuis plusieurs semaines ont fait ressortir clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de la réforme.

Ce report permettrait notamment :

- Une réflexion plus approfondie avec les partenaires locaux pour la mise en place de cette réforme,
- La clarification des financements possibles à moyen terme et l'intégration des dépenses nouvelles afférentes à cette nouvelle organisation dans le budget communal 2014-2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'Education,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires,

CONSIDERANT la concertation menée avec les partenaires locaux et le débat du Conseil Municipal sur ce thème le 14 mars dernier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

DE SOLLICITER, une dérogation pour reporter à la rentrée 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires,

DE CHARGER, Monsieur le Maire d'en informer l'Inspection Académique des Services de l'Education Nationale.

*Madame Marie-Thérèse BERTRAND demande confirmation de la perte de la subvention par enfant si la réforme est reportée en 2014.*

*Monsieur le Maire souligne le fait qu'un consensus est resté introuvable entre la municipalité, les parents et les enseignants et il n'est pas sûr qu'il y ait un accord en 2014 mais le changement sera obligatoire car c'est la Loi. L'impact est différent suivant les horaires choisis, du jour choisi (mercredi ou samedi) sur le plan financier. En 2014, il y aura une confrontation aux mêmes problématiques et pas obligatoirement de solutions idéales.*

*Madame Marie-Thérèse BERTRAND demande s'il y aura une hausse de la masse salariale.*

*L'impact sera de 100 000 euros environ pour faire face à ce changement. Les parents d'élèves insistent pour que cela n'impacte pas le budget scolaire (sorties de ski, sorties culturelles,...).*

## **2. Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron.**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Catherine GOMMET, Adjointe déléguée à la Vie Scolaire et à la Laïcité, rappelle la délibération du 6 novembre 1997.

Elle précise que les communes concernées par le Centre Médico-Scolaire de Voiron doivent selon l'article L793 du Code de la Santé Publique, l'ordonnance n°45-2407 du 15 octobre 1945 et son décret d'application n°46-2698 du 28 novembre 1946 prendre en charge le fonctionnement des Centres Médico Scolaires au prorata du nombre d'élèves scolarisés sur la Commune à chaque rentrée scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que depuis l'année 2002, le Centre Médico-Scolaire a été transféré à Voiron,

CONSIDERANT que le tarif s'applique aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées à la rentrée scolaire 2012 / 2013,

VU la délibération de la Ville de Voiron, en date du 15 Novembre 2012, fixant la participation par élève à 0.54 euro,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER la proposition de participation au Centre Médico Scolaire de Voiron à hauteur de 0,54 euro par enfant scolarisé dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées à la rentrée scolaire 2012/2013.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette participation financière,

DIT QUE les crédits sont prévus au Budget Primitif 2013 de la Commune.

## **III. COMMISSION SOCIALE.**

### **1. Avenant à la convention d'objectifs et de financement Prestation de Service Unique avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe à l'Action Sociale, rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Cette convention concerne la Prestation de Service Unique versée par la Caisse d'Allocations Familiales, en soutien au fonctionnement du multi-accueil La Ribambelle.

La mise en application de la lettre-circulaire PSU 2011-105 modifie cette convention initiale et

nécessite qu'un avenant à la convention soit signé par la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Rives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement / Prestation de Service Unique,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer ledit avenant et tout document afférant à sa mise en œuvre.

## **2. Demande de subvention pour l'atelier alphabétisation / insertion sociale.**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe à l'Action Sociale, rappelle à l'assemblée qu'un atelier sociolinguistique est mis en œuvre au Centre Social Municipal.

Destiné à un public en difficulté avec la langue française, écrite et/ou orale, il contribue à faciliter l'insertion de personnes d'origine étrangère et à développer leur autonomie.

Les actions sociolinguistiques menées localement ont maintenant comme interlocuteur la Préfecture de l'Isère, le préfet étant en ce domaine le délégué de l'ACSE – Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances -.

En 2012, le montant attribué en subvention de fonctionnement à l'atelier rivois d'apprentissage du français était de 4 000 euros.

Pour 2013, une demande de 4 000 euros est à renouveler.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère, afin de soutenir le fonctionnement de l'atelier sociolinguistique du Centre Social Municipal,

D'AUTORISER, Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires et à signer tout document en lien avec cette demande.

*Monsieur Jean-Luc FONTAINE demande de combien est le budget global et combien de personnes sont concernées.*

*Le budget réel sera communiqué à Monsieur Jean-Luc FONTAINE. Cet atelier concerne 10 personnes au total de 8 nationalités différentes.*

## **3. Subvention exceptionnelle à la Maison des Jeunes et de la Culture.**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe à l'Action Sociale, informe l'assemblée que le Centre Social Municipal en partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture a mené un travail auprès des enfants de l'école Libération, sur la thématique des discriminations.

Afin de clore le travail réalisé, un spectacle est proposé aux enfants de l'école, le jeudi 18 avril 2013 – salle François MITTERRAND entre 14 et 16 heures.

La prise en charge du coût du spectacle est répartie également entre la Maison des Jeunes et de la Culture et le Centre Social Municipal, à raison de 200 euros chacun.

Afin de faciliter le paiement de cette représentation, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 200 euros à la Maison des Jeunes et de la Culture, qui réglera ainsi l'intégralité du coût du spectacle au prestataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE VERSER une subvention exceptionnelle de deux cents euros à la Maison des Jeunes et de la Culture de Rives.

#### **IV. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.**

##### **1. Conclusion de la Convention de mandat pour la maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Beaucroissant et la Commune de Rives pour les travaux d'aménagement du chemin du Mollard.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme rappelle au Conseil Municipal la volonté de la Commune de Beaucroissant et de la Commune de Rives de réaliser l'aménagement chemin du Mollard. Néanmoins cette opération relève simultanément de la compétence des deux maîtres d'ouvrages puisque le chemin appartient aux deux collectivités.

Pour faciliter l'organisation des travaux et diminuer les coûts, il est proposé que la maîtrise d'ouvrage soit réalisée par la Commune de Rives plus à même d'effectuer cette prestation.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, la Commune de Beaucroissant mandate la Commune de Rives pour réaliser la maîtrise d'ouvrage des travaux, dont elle a légalement la charge et ce dans la limite des missions définies dans ladite convention.

Cette délégation prendra fin lorsque la garantie de parfait achèvement se sera éteinte pour toutes les entreprises.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le principe de cette collaboration et de l'autoriser à signer la convention et les documents afférents (ex : avenants)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de la convention de mandat pour la maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Beaucroissant et la Commune de Rives pour les travaux d'aménagement du chemin du Mollard.

CONSIDERANT, que la passation de cette convention permet de préciser les obligations particulières de la Commune de Beaucroissant et de la Commune de Rives en ce qui concerne :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- L'organisation des financements ;

APRES en AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER, cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que les documents afférents.

## **2. Conclusion de la Convention de mandat pour la maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Renage et la Commune de Rives pour les travaux de réfection de la route de Vourey.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme rappelle au Conseil Municipal la volonté de la Commune de Renage et la Commune de Rives de réaliser des travaux de réfection sur la route de Vourey. Néanmoins cette opération relève simultanément de la compétence des deux maîtres d'ouvrages puisque ladite route appartient au deux collectivités.

Pour faciliter l'organisation des travaux et diminuer les coûts, il est proposé que la maîtrise d'ouvrage soit réalisée par la Commune de Rives plus à même d'effectuer cette prestation.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, la Commune de Renage mandate la Commune de Rives pour réaliser la maîtrise d'ouvrage des travaux, dont elle a légalement la charge et ce dans la limite des missions définies dans ladite convention.

Cette délégation prendra fin lorsque la garantie de parfait achèvement se sera éteinte pour toutes les entreprises.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le principe de cette collaboration et de l'autoriser à signer la convention et les documents afférents (ex : avenants)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, le projet de la convention de mandat pour la maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Renage et la Commune de Rives pour les travaux de réfection de la route de Vourey.

CONSIDERANT, que la passation de cette convention permet de préciser les obligations particulières de la Commune de Renage et de la Commune de Rives en ce qui concerne :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- L'organisation des financements ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER, cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que les documents afférents.

## **3. Acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°220 appartenant à Monsieur Christian DELAFON.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme rappelle que le 13 octobre 2011, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'acquérir la parcelle cadastrée AE n° 220. La demande de classement à l'Espace Naturel Sensible a ensuite été faite en 2011 auprès du Conseil Général. Au vu des conditions pour obtenir le classement en E.N.S. et des contraintes imposées aux communes, il a été décidé d'abandonner le projet.

Néanmoins, la Commune souhaite maîtriser le secteur de la Croix St Roch et le long de la Fure et ainsi poursuivre sa démarche environnementale. Monsieur le Maire propose donc d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n° 220 située dans ce périmètre.

Il rappelle que ce tènement appartient à Monsieur et Madame Christian DELAFON et représente une superficie totale de 61 215 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est située Croix Saint Roch le long de la Fure. Elle est classée au Plan d'Occupation des Sols en zone ND et espace boisé classé.

D'autre part, le vendeur avait émis certaines conditions à la cession :

- La mise en place d'une clôture par l'acquéreur, d'une longueur de 180 mètres environ, séparant le chemin d'exploitation et la parcelle AE 314 (en vert sur le plan ci-joint)
- L'entretien par la ville du chemin d'exploitation séparant les parcelles AE 220 et AE 314 (en jaune sur le plan).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis des Domaines du 13 avril 2011 estimant la valeur vénale du terrain à 21 500 euros,

CONSIDERANT la démarche environnementale de la commune,

CONSIDERANT les conditions que Monsieur Christian DELAFON souhaite apporter au compromis de vente,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

D'ACQUERIR, la parcelle AE 220 d'une surface de 61 215 m<sup>2</sup> pour un montant total de 21 500 euros.

D'ACCEPTER, les conditions de vente de Monsieur Christian DELAFON,

- La mise en place d'une clôture par la Ville, d'une longueur de 180 mètres environ, séparant le chemin d'exploitation et la parcelle AE 314.
- L'entretien par la Ville du chemin d'exploitation séparant les parcelles AE 220 et AE 314.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de l'acquisition de cette parcelle avec Madame et Monsieur Christian DELAFON ou avec toute personne physique ou morale se substituant à eux.

#### **4. Convention de partenariat entre ERDF et la commune de Rives.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Pierre ROULET, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme expose que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la commune en cours d'élaboration, une première délibération avait été prise en date du 13 décembre 2012, ayant pour objet l'étude par ERDF des capacités du réseau électrique sur dix zones à urbaniser de la commune. Monsieur le Maire avait été autorisé à signer une convention par zone à raison de 550 euros TTC l'unité. Le résultat de ces études vient d'être présenté et le temps passé étant inférieur au temps prévisionnel, ERDF propose une convention globale basée sur un taux horaire. Le montant des études passerait donc de 5500 euros TTC prévus à 4950 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat avec ERDF pour l'étude des capacités du réseau électrique dans les zones à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme.

## **V. COMMISSION CULTURELLE.**

### **1. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Bibliothèque pour Tous ».**

Invité par Monsieur le Maire, Madame Madeleine HAUTSON, Adjointe déléguée à la Culture, présente la demande de subvention de l'association « Bibliothèque pour Tous ».

En effet, le matériel informatique de cette association ne permet plus un fonctionnement optimal : il est donc nécessaire d'acquérir un nouvel ordinateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le bien fondé de cette demande, la vétusté du matériel informatique cité, et la participation active de cette association à la vie locale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

DE VERSER une subvention exceptionnelle pour un montant de 150,00 euros, imputée à l'article 6745 du Budget Primitif 2013.

## **VI. COMMISSION SPORTS**

### **1. Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des nouveaux tennis de Rives.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Ali ZERIZER, Adjoint à la Vie Sportive et aux Associations Sportives, rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée en 2008 avec l'association Rives sport Tennis pour la mise à disposition des nouveaux tennis.

La Ville de Rives met à disposition depuis peu de nouveaux locaux à cette association et il convient donc de signer un avenant intégrant cette évolution et statuant sur leurs conditions de fonctionnement.

Cette mise à disposition serait consentie à titre gracieux. En contrepartie de cette mise à disposition gratuite, l'association devra satisfaire à toutes les obligations auxquelles les locataires sont tenus et précisées dans la convention initiale.

La convention initiale a été conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 et doit être renouvelée pour la même durée par tacite reconduction. Il convient donc de renouveler les délais sur cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention signée entre la ville de Rives et l'association Rives Sport Tennis le 1<sup>er</sup> octobre 2008,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de mettre à disposition de nouveaux locaux à cette association,

VU le projet d'avenant ci-joint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des nouveaux tennis de Rives.

## VII. QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).

### 1. Tirage au sort du jury d'assises pour l'année 2014.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort des membres du Jury d'Assises effectué publiquement à partir des listes électorales de la commune. Ce tirage au sort doit comprendre un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral, soit 15 électeurs. Cinq électeurs seront désignés pour faire partie de la liste du Jury d'assises conformément à l'article 261-1 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 28 juillet 1978.

Conformément aux dernières instructions de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, il conviendra de **ne pas retenir les personnes** :

- **qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2014** pour la constitution de cette liste préparatoire, soit toutes les personnes nées à partir du **1<sup>er</sup> janvier 1992**.

Les personnes tirées au sort seront informées qu'elles ont la possibilité de demander par simple lettre avant le 1<sup>er</sup> septembre 2013 au Président de la commission prévue à l'article 262, le bénéfice de l'article 258 (dispense des fonctions de juré pour les personnes âgées de plus de soixante dix ans ou sur invocation d'un motif grave reconnu valable par la commission, uniquement sur examen de la demande émanant des intéressés eux-mêmes).

Il est procédé au tirage au sort.

Les électeurs tirés au sort pour faire partie de la liste préparatoire sont les suivants :

N° Bureau Electoral	N° Ordre liste électorale	Nom - Prénom	Date de naissance	adresse
1	70	BELLET Christiane	07.11.1951	178, Rue Alfred BUTTIN Le Tulipier 3
1	380	DEMEURE Thierry	01.05.1959	120, rue de la République
1	458	FAGOT épouse LAVOST France-Line	09.06.1971	295 C, Rue Alfred BUTTIN
1	890	PACE Chloé	22.07.1988	338 A, Rue Sadi Carnot
1	1000	REBOUD Jean-Luc	08.05.1970	93, Rue de l'Hôpital
2	24	ANNEQUIN épouse VIARD Liliane	19.09.1947	111, chemin des Vignes
2	46	AUBRY Jean-Jacques	25.08.1951	248, Rue Taillefer
2	50	AUCOEUR Olivier	30.06.1967	95, Rue du Clapier
2	1187	XAVIER épouse CIPRO Christine	11.06.1959	67, chemin des Vignes
2	1193	ZUNINO épouse GUERMIER Bernadette	22.02.1946	242, Rue Bayard
3	33	ARNOLDI Jonathan	06.06.1983	29, Passage des Ateliers

3	51	BARBA Jean-François	11.06.1971	78, Rue des primevères
3	221	BUCLON épouse GAYAT Isabelle	15.12.1969	55, Chemin des Ayes
3	790	LAMBERT Loïc	30.12.1989	52 Bis, Rue de la Treille
3	912	MATHEVET Robert	30.09.1940	285, Rue de la Moyroude

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE VALIDER, le tirage au sort.

## **2. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.**

10 janvier 2013 - Avenant n° 1 au marché public passé selon la procédure adaptée « Marché de travaux pour l'agrandissement du bâtiment utilisé par le tennis club de Rives » Lot n° 2 « Construction d'un bâtiment en ossature ».

VU la décision de Monsieur le Maire du 29 octobre 2012 d'attribuer le lot n° 2 du « marché de travaux pour l'agrandissement du bâtiment utilisé par le tennis club de Rives - Lot n° 1 « Construction d'un bâtiment en ossature » à la SARL AFD Charpente, sise à Renage (38140),

VU les pièces du marché notifié au titulaire, le 20 novembre 2012 par lettre recommandée avec accusé de réception,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : de signer avec ladite entreprise un avenant en plus-value du fait de travaux supplémentaires causés par la fourniture et la pose de deux trappes de visite isolées.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

29 Janvier 2013 - Avenant n° 1 au marché public passé selon la procédure adaptée « Réalisation de travaux de voirie - Programme 2011 – Lot n° 2 : Accessibilité voirie et Lot n° 5 : Emplois partiels ».

VU la notification en date du 9 janvier 2012, des marchés « Réalisation de travaux de voirie - Programme 2011 – Lot n° 2 : Accessibilité voirie et Lot n° 5 : Emplois partiels » à la société SCREG demeurant à COLOMBE (38690).

Vu la prise en location gérance du fonds de commerce de la société SCREG SUD EST par la société COLAS RHONE ALPES AUVREGNE sise à LYON (69007) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : de signer avec l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE un avenant actant le transfert de ledit marché à cette société.

Article 2 : de charger le Directeur des services et le Directeur des services techniques de l'application de la présente décision.

29 Janvier 2013 - Avenant n° 1 au marché public passé selon la procédure adaptée - « Réalisation de travaux de voirie - Programme 2012 – Lots 1 à 4 »

VU la décision en date du 24 septembre 2012, attribuant les marchés « Réalisation de travaux de voirie - Programme 2012 – Lots 1 à 4 » à la société SCREG demeurant à COLOMBE (38690).

VU les pièces du marché notifié au titulaire, le 16 octobre 2012 par lettre recommandée avec accusé de réception,

Vu la prise en location gérance du fonds de commerce de la société SCREG SUD EST par la société

COLAS RHONE ALPES AUVREGNE sise à LYON (69007) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : de signer avec l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE un avenant actant le transfert de ledit marché à cette société.

Article 2 : de charger le Directeur des services et le Directeur des services techniques de l'application de la présente décision.

5 février 2013 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Construction d'un bâtiment à ossature métallique pour le service animation et les archives municipales au sein du centre technique - Ville de Rives (38140) ».

VU la consultation publiée, le 7 novembre 2012 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com*, et le 9 novembre au Journal d'annonces légales les Affiches de Grenoble et du Dauphine,

VU les 17 candidatures remises aux Services Techniques Municipaux le vendredi 30 novembre 2012, SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par Jean Luc Roussey, Architecte DPLG, sise à Voiron (38500) est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant « Construction d'un bâtiment à ossature métallique pour le service animation et les archives municipales au sein du centre technique - Ville de Rives (38140) », à Jean Luc Roussey architecte, sise à Voiron (38500), pour un montant total de 54 180.60 euros Hors Taxes soit 64 800.00 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

22 février 2013 - Avenant n° 1 au marché public passé selon la procédure adaptée « Marché de travaux pour l'agrandissement du bâtiment utilisé par le tennis club de Rives » Lot n° 1 « Réalisation d'une dalle en béton ».

VU la décision de Monsieur le Maire du 29 octobre 2012 d'attribuer le « marché de travaux pour l'agrandissement du bâtiment utilisé par le tennis club de Rives - Lot n° 1 « Réalisation d'une dalle béton » à la SARL ETRA, sise à Rives (38140),

VU les pièces du marché notifié au titulaire, le 20 novembre 2012 par lettre recommandée avec accusé de réception,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : de signer avec ladite entreprise un avenant en plus-value du fait de travaux supplémentaires causés par la réalisation d'une tranchée.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

20 mars 2013 - Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un véhicule municipal à l'Association Rives Sports Football pour l'année 2013.

Considérant la demande de prêt d'un véhicule appartenant à la Ville de Rives formulée par l'Association Rives Sports Football, ce, pour lui permettre de participer aux compétitions sportives.

Considérant que cette mise à disposition gratuite doit être formalisée par la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Rives et l'association Rives Sports Football,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer la convention à intervenir entre la Commune de Rives et l'association Rives Sports Football pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule appartenant à la Ville de Rives, pour l'année 2013.

28 février 2013 – Remboursement par la SMACL d'un sinistre (dégât des eaux mairie).

Vu la déclaration de dégât des eaux suite à un violent orage en date du 30 août 2012 auprès de la S.M.A.C.L., assureur de la Commune,

Vu le préjudice financier pour la commune de Rives,

Vu la proposition de remboursement par la SMACL à hauteur de 282,04 euros correspondant à l'indemnité différée du sinistre,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - D'accepter le remboursement proposé par la SMACL par chèque daté du 23 février 2013, d'un montant de 282.04 euros (deux cents quatre vingt deux euros quatre centimes).

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

*Madame Catherine GOMMET demande aux élus s'ils sont d'accord pour recevoir les comptes rendus de la Commission Scolaire par e-mail. Avis favorable de tous les élus. Pour ceux qui n'ont pas d'adresse mail, la version papier continuera à être distribuée dans le casier.*

*Elle informe l'Assemblée que concernant le transport des scolaires, la règle des 3 kms va être supprimée. Les familles devront acquérir une carte OUR'A. Le tarif de celle-ci dépendra du quotient familial de chaque famille.*

*Madame Madeleine HAUTSON rappelle le vernissage de l'Exposition qui se trouve dans la salle de Fête de la Ville de Rives vendredi 19 avril 2013 à 19 heures.*

*Monsieur Bruno MARION, demande si les travaux effectués sur le rond-point Allimand permettent aux camions de passer dessus.*

*Les obstacles médians de ces ronds-points déséquilibraient les véhicules trop lourds et trop longs. La totalité du coût de ce changement a été pris par le Conseil Général. Pas de surcoût pour la Commune.*

*Monsieur Jean-Pierre ROULET informe l'Assemblée que les arbres ont été plantés sur le parking devant le Collège.*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant clos,

**La séance est levée à 21 Heures 09**

La Parole est donnée à la salle. - Pas de questions.

Le maire,

Alain DEZEMPTÉ,